



NOTE DE SYNTHÈSE 2

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ADMINISTRATION GENERALE
DIRECTION DES ASSEMBLEES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 JUILLET 2026**

OBJET :

Création d'un dispositif de jeu-concours avec tirage au sort pour l'accès aux terrasses de l'Hôtel de Ville lors des feux d'artifice organisés par la commune

La ville d'Istres a approuvé à l'unanimité au Conseil Municipal du 28 mai 2026 par délibération n°141_2026, la création d'un jeu-concours pour l'accès aux terrasses de l'Hôtel de Ville lors du feu d'artifice du 13 juillet 2026.

Au vue de l'enthousiasme de la population istréenne, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à tous les feux d'artifice.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la création d'un jeu-concours ;
- APPROUVER le règlement du jeu-concours ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à mandater un Commissaire de Justice ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les documents afférents ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 : Parties:

La Ville d'Istres, ayant son siège social situé à 1, esplanade Bernardin Laugier, 13800 Istres, ci-après dénommée « l'Organisateur », ou « la ville organisatrice »,
Le participant au tirage au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant », ou « le Joueur ».
Les gagnants du tirage au sort sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 : Objet :

La ville d'Istres organise un tirage au sort gratuit.
Ce jeu-concours a pour but de permettre à chaque foyer résidant à Istres ou à Entressen de remporter des places privilégiées pour assister au tir du feu d'artifice depuis les terrasses de l'Hôtel de Ville.

Article 3 :Durée :

Le jeu se déroulera sur une période de 15 jours qui débutera un mois avant la date de l'événement.

Article 4 : Conditions de participation :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant à Istres ou à Entressen.
La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation :

Pour valider sa participation, chaque Joueur doit s'inscrire sur le formulaire du jeu-concours prévu à cet effet sur le site de la ville.

La participation est gratuite, elle ne pourra donc donner lieu à un remboursement.

La participation est limitée à une seule par foyer. Il est précisé que le Gagnant pourra être accompagné de l'ensemble des membres de son foyer. Il est entendu par foyer les membres qui le composent et l'adresse de la résidence commune.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne l'élimination immédiate du participant par l'organisateur.

Toute inscription par un autre moyen que le formulaire en ligne ne pourra être pris en compte.

De même que toute participation incomplète, illisible avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date limite d'inscription fixée, sera considérée comme nulle.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 6 : Désignation des gagnants :

Les Gagnants seront choisis aléatoirement parmi l'ensemble des personnes ayant participé dans les délais impartis et ayant rempli les conditions de participation au jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un commissaire de justice dans les 72 heures suivant la fin du jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Article 7 : Dotations et remise des prix

Les lots mis en jeu sont des accès aux toits terrasses de l'Hôtel de Ville en vue d'assister au tir du feu d'artifice.

Le nombre de lot tiré au sort dépend du nombre de membres par foyer. Le nombre maximum de personnes qui pourront avoir accès aux terrasses de l'Hôtel de Ville sera de 100 personnes.

Il est précisé que :

- Chaque lot est composé d'un accès pour chaque membre de la famille du foyer participant. Les accès sont strictement personnels, non transmissibles et non cessibles.
- Les Gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone de leur dotation et des modalités de perception de celle-ci. Aucun mail ni appel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

- À défaut de réponse dans les 48 heures suivant l'information du gain, le lot sera considéré comme perdu et les Gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.
- Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur monétaire, il est non cessible.

Article 8 : Informatique, libertés :

Le formulaire de participation requiert des informations personnelles des participants. Afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude, l'organisateur pourra effectuer des vérifications concernant l'identité, l'âge, les coordonnées ou la loyauté et sincérité de leur participation.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'incidents techniques empêchant le déroulement de l'évènement.

Article 9 : Dépôt Légal :

Le présent règlement peut-être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier à l'adresse de la Ville Organisatrice. Il peut également être consulté en ligne durant toute la durée du jeu.

Article 10 : Responsabilités :

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Ville Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à celui-ci qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

Il ne pourra pas non plus être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Ville Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot, ni même du retard, lors de son acheminement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être pris en considération au-delà de la date de clôture du jeu-concours.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.